

Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

## SOMMAIRE

### Editorial

Patrick DEL GRANDE

> page 3

### EN COUVERTURE

Relance :  
26 milliards  
d'euros!

> page 5

### LE POING SUR LA TABLE

Il a bon dos,  
le «volontariat»!

> page 7

### L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

La section COLAS  
Sud-Ouest

> page 10

### L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

> page 12

### FICHE TECHNIQUE

La rupture  
conventionnelle

> page 15

### Infos pratiques Adhésion

> page 19

 **Echo**  
**BATI-MAT-TP**

Journal d'information  
trimestriel de l'APDS

ISSN : 1955-5105

18/ DÉCEMBRE 2008

0,5 €

# RECHERCHÉE

## POUR MISE EN DANGER DU SALARIÉ



# CRISE MONDIALE

# 26.000.000.000

**A L'INTÉRIEUR DE CE NUMÉRO :**  
l'affiche A3 BATI-MAT-TP CFTC



**Vous êtes fier de votre métier,  
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ  
ASSURANCES ÉPARGNE  
ACTION SOCIALE VACANCES**



[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

L'assurance d'un avenir solide

Dans ce nouveau numéro de l'Echo BATI-MAT-TP, nous argumenterons les mesures prises par le gouvernement pour enrayer la crise en France.

Ce sont des mesures importantes, et qui concernent tout particulièrement la construction. Ce sont aussi des mesures très chères, qui engagent pas moins de 26 milliards d'euros. Autant dire que l'épanchement de la dette n'est plus une priorité – mais peut-on décemment laisser s'effondrer notre économie, et par conséquent notre niveau de vie?

Dans ce plan de relance, il est évidemment question d'emplois: à maintenir, à consolider... à créer! Je salue l'initiative qui exhorte les entreprises à ne pas délocaliser si elles veulent profiter des bénéfices de la relance. La délocalisation est au coeur des débats, mais le gouvernement saura-t-il vraiment se faire respecter?

Les menaces qui pèsent sur l'industrie automobile, et la désindustrialisation de zones entières malgré des bénéfices lourds, contredit les moyens proposés par notre gouvernement. L'exemple tout récent de la fermeture du site Kléber à Toul (détenu par un géant français du pneu), et celui de cette autre usine à Poitiers, détenue par le même bibendum, et qui menace de fermer ses portes en juin prochain, sont à contre-courant des initiatives gouvernementales.

Autre témoignage du sentiment d'impuissance qui me gagne: le manque d'implication des banques. Elles, qui ont joué avec le feu, se sont rendues coupables de manipulations dangereuses avec un argent qui NOUS appartient, elles qui ont obtenu le déblocage d'emprunts de l'Etat à hauteur de 360 milliards à un taux créditeur avantageux: ces banques refusent de nous faire bénéficier de ces largesses avec un taux décent, modifient les conditions de prêt, et ne nous autorisent même plus un crédit-relais pour l'achat d'une maison!

Par ailleurs, pourquoi est-ce au gouvernement de favoriser la trésorerie des entreprises? Il y a longtemps que les entreprises fonctionnent en flux tendu, et n'ont plus de trésorerie propre: les conditions des prêts aux entreprises devraient également être assouplies.

Je ne peux m'empêcher de penser qu'une aide directe aux ménages, un coup de pouce au pouvoir d'achat, auraient été de l'argent mieux dépensé. La précarité court toujours les rues, les chantiers, et l'hiver n'aide pas. D'ici à ce que les bénéfices accordés par le gouvernement aux entreprises gagne le terrain – et le porte-feuille – des salariés, combien de nouveaux précaires, chômeurs, sans-logis aurons-nous à déplorer?

Je pense que notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a un rôle à jouer dans cette relance: nous devons tous, délégués et militants, rappeler aux entreprises que la politique de relance doit porter ses fruits rapidement sur les salariés, sous peine de catastrophe sociale.

Votre Président,  
Patrick DEL GRANDE



## **EDITORIAL**

**PATRICK DEL GRANDE**

# SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

## L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC**  
**251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS**



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | Ville : .....

Tél domicile : ..... Tél portable : .....

### Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : ..... Tél entreprise : .....

Adresse de l'entreprise : .....



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

# RELANCE

26 000 000 000 d'euros.

LE 4 DÉCEMBRE DERNIER, LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ SON PLAN DE RELANCE, QUI MET L'INVESTISSEMENT – L'ENDETTEMENT DIRONT CERTAINS – AU COEUR DU DISPOSITIF. LA CONSTRUCTION Y EST D'AILLEURS TRÈS CONCERNÉE. SI NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC RECONNAÎT LE BIEN-FONDÉ D'UNE POLITIQUE DE RELANCE, LA FORME QU'ELLE PREND N'EST PAS LA MIEUX ADAPTÉE À CRÉER LES CONDITIONS D'UN RETOUR DE LA CONFIANCE DES SALARIÉS.

## LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES.

Les entreprises ne fonctionnent pas sur leurs fonds propres: elles empruntent aux banques pour équilibrer leur balance. Mais voilà: les banques ne font plus crédit, ou à des taux difficiles à assumer.

Le gouvernement propose aujourd'hui des mesures dédiées à éviter l'endettement excessif – voire la faillite – des entreprises:

- remboursement accéléré de la TVA et des frais engagés pour la recherche
- remboursement anticipé des trop-perçus d'impôts aux entreprises déficitaires
- versement d'un acompte de 20% (au lieu des 5 habituels) aux entreprises qui répondent aux marchés publics.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pose la question: n'est-ce pas plutôt le rôle des banques, de permettre aux entreprises d'avoir une trésorerie leur permettant de mener à bien leurs activités? Car en effet, cette partie du plan de relance a été estimée à plus de 11 milliards d'euros. Si les banques, pour lesquelles on débloque 360 milliards, ne remplissent pas leur rôle auprès des entreprises et des salariés, est-il juste de contribuer à leur remise à flot?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande la mise en place d'une commission de contrôle, et de lui déléguer autorité sur les banques pour les contraindre à accorder des prêts fiables dans des conditions raisonnables.

**RELANCER LA  
CONSTRUCTION.**

Comme cela est arrivé par le passé, l'Etat ambitionne d'entreprendre de grands travaux pour relancer l'économie par la construction. Une bonne nouvelle, aux yeux de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, pour le BTP et les secteurs qui en dépendent, dans lesquels nous prévoyons une augmentation de 80 à 100 000 demandeurs d'emploi pour 2009.

Le doublement du plafond pour le prêt à taux zéro en cas d'acquisition de neuf est une bonne idée également, mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est plus critique sur la mise en pratique, après l'échec de la loi de Robien, les taux peu flexibles des banques et les retards accumulés par les promoteurs immobiliers sur la livraison des logements et la facturation des sous-traitants. Ne serait-il pas judicieux, ici aussi, d'agir d'abord auprès des banques?

**LE SECTEUR  
AUTOMOBILE.**

Il est prévu de pourvoir aux faiblesses du secteur automobile, qui n'arrive pas à vendre: une prime à la casse de 1 000 € sera versée pour tout véhicule (petits utilitaires compris) de plus de 10 ans contre l'achat d'un véhicule neuf émettant moins de 160 mg de CO2 par kilomètre. Coût estimé de cette prime pour l'Etat: 220 millions d'euros. Cette mesure sera complétée par des fonds de soutien direct aux entreprises et sous-traitants.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, solidaire de ses amis de la métallurgie, souhaite vivement que ces mesures permettent de freiner la croissance des périodes de chômage technique, et fassent reculer les menaces de plans sociaux.

Le soutien de 500 millions d'euros de l'Etat devrait lui aussi empêcher la crise d'empirer. Cependant, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC reste sceptique sur certains points: pourquoi relever le plafond annuel autorisé de 600 à au moins 800 heures, et de combien la part de l'indemnité prise en charge par l'Etat sera-t-elle revalorisée? Espérons que ces mesures pour rendre « confortable » le chômage technique ne soient qu'une étape sur le chemin de son extinction.



Deux mesures devraient favoriser l'accès à l'emploi: la prime de 200 euros pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et l'exonération des charges pour les nouvelles embauches dans les entreprises de moins de 10 salariés.

L'ACCÈS À L'EMPLOI.

Pour une fois, voilà une prime qui aide directement les plus démunis, sans relais, sans condition préalable sauf celles liées au RSA lui-même.

Cependant, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC craint que ces mesures ne facilitent encore le recours aux faibles revenus et au temps partiel, qui se généralise bien trop souvent. C'est pourquoi nous demandons qu'une contrepartie soit requise aux employeurs qui souhaitent bénéficier des allègements fiscaux. Une contrepartie horaire (35 heures minimum) et temporelle (pas de contrat inférieur à 6 mois).



## CE QUI MANQUE!

Oui, il y a bien une mesure absente dans ce dispositif de relance, une mesure que nous nous attendions à lire. Une mesure qui favorise le pouvoir d'achat, qui a été et reste notre préoccupation majeure.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, qui milite pour généraliser un salaire minimum de 1400€, aurait applaudi un soutien de l'Etat dans ce sens. •

**Cumul emploi-retraite,  
travail le dimanche...**

# IL A BON DO “volontariat”

1

## L'âge légal de la retraite est-il repoussé?

Non, heureusement! L'âge légal de départ en retraite est toujours à 60 ans (si vous avez cotisé toutes vos annuités). Ce qui est prolongé jusqu'à 70 ans, c'est la mise en retraite imposée par l'employeur: une possibilité, pour le salarié, de continuer à travailler pour percevoir un salaire, même s'il a déjà cotisé suffisamment pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

2

## Faut-il envisager la possibilité que cet amendement permette plus tard d'allonger la durée de cotisation?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se doit d'être méfiante, car il s'agit là d'un premier pas dans ce sens. Il est déjà prévu que la durée de cotisation atteigne 42 ans en 2020, ce qui, avec la progression de la durée des études, allonge d'autant la date de départ en retraite.

3

## A qui s'adresse cet amendement?

Malheureusement, il s'adresse aux petites retraites! On déplore – à commencer par notre gouvernement – la baisse des mensualités après la cessation d'activité. Une mesure a été votée en début d'année pour revaloriser le plafond bas des petites retraites. Cotiser 40 ans ne suffit plus à assurer une rente convenable lorsqu'on perçoit toute sa vie un salaire déjà insuffisant à compenser la hausse du coût de la vie. Cet amendement va favoriser le cumul emploi-retraite pour les salariés ne pouvant subsister avec leur pension.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC condamne ce procédé, qui incite à faire travailler plus longtemps les salariés qui sont déjà les moins bien lotis. Faut-il y voir une retraite à deux vitesses? Que vaut un « volontaire » qui continue à travailler parce qu'il faut bien manger?

Egalement, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pose la question de l'application de l'amendement dans les secteurs pénibles. Est-il prévu de laisser le soin aux partenaires sociaux d'encadrer cet amendement dans les conventions collectives, ou sera-t-il, comme les heures supplémentaires, jeté en pâture aux employeurs?

**LA TOUSSAINT RÉVEILLE  
LES MORTS ? CA  
FONCTIONNE AUSSI  
POUR LES SUJETS  
SENSIBLES, DANS CE  
CAS : L'UN D'EUX, QUE  
L'ON CROYAIT ENTERRÉ,  
A RESURGI SOUS FORME  
D'AMENDEMENT-  
SURPRISE ! ET VOILÀ QUE  
LA RETRAITE À 70 ANS  
OCCUPE À NOUVEAU LE  
DEVANT DE LA SCÈNE  
SOCIALE. AU CENTRE DES  
PRÉOCCUPATIONS : LE  
VOLONTARIAT, QUI FAIT  
DÉJÀ DÉBAT CONCERNANT  
LE TRAVAIL DOMINICAL.  
NOTRE FÉDÉRATION BATI-  
MAT-TP CFTC CRAINT QUE  
NOUS NE COURRIONS  
VERS UN VOLONTARIAT  
« CONTRAINT », COMME  
IL EXISTE DÉJÀ UN TEMPS  
PARTIEL CONTRAINT,  
OU DES DÉPENSES  
CONTRAINTEES.**



# S, LE

4

## Devons-nous craindre de travailler un jour le dimanche?

Pour le moment, le travail le dimanche n'est pas bien accueilli, y compris au sein de la majorité. Qu'est-il prévu alors? Des aménagements. A commencer par faire travailler le dimanche les commerçants, les distributeurs... Ceux dont l'activité « justifie » leur ouverture dominicale, ceux aussi pour lequel le « volontariat » serait une condition sine qua non, et bénéfique aux étudiants, par exemple.

Oui mais... N'a-t-on pas déjà entendu ce son de cloche? Le travail à temps partiel, lui aussi basé sur le volontariat, lui aussi censé permettre aux étudiants de financer leurs études, nous a vite fait déchanter! Faut-il s'attendre à un volontariat contraint? Et parlant d'activités « justifiant » le travail le dimanche, ne risque-t-on pas des extensions à d'autres secteurs? Dans la construction? Evidemment, on ne parle pas ici de travaux de voirie, protégés – si l'on peut dire – par la loi sur les bruits de voisinage! Mais qu'en est-il, par exemple, des travaux d'électricité? Doit-on en arriver là? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC refuse cette évolution du temps de travail, et restera vigilante à repousser de toutes ses forces l'application d'un amendement en ce sens.

5

## Pour voter heureux, votons cachés ?

Cela semble être la devise des députés, qui se réunissent de nuit, et en toute discrétion, pour voter des textes qui concernent pourtant les partenaires sociaux. Que fait-on du dialogue social si bien mis en avant dans les discours? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC réfute le fond comme la forme! •

# SECTION **BATI-MAT-TP CFTC** **COLAS SUD-OUEST**

Il paraît que l'ancienneté moyenne de Colas Sud-Ouest est de 15 ans. Fais-tu partie de ces salariés attachés à l'entreprise depuis plus d'une décennie?

Oui, c'est le cas. Et même plus, puisque je cumule 31 ans d'ancienneté. Je suis très attaché à mon entreprise et à ses salariés, mes collègues, que je côtoie pour la plupart depuis plus d'une décennie.

Quelles fonctions syndicales occupes-tu?

Je suis délégué syndical, délégué du personnel, représentant au comité d'entreprise et au comité central d'entreprise, ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Je siège également au conseil d'administration de Colas Sud-Ouest, dans des réunions régulières à Paris.

Je représente enfin la Fédération BATI-MAT-TP CFTC PRO BTP et à l'OPPBTP.

A quand remonte la création de la section BATI-MAT-TP CFTC Colas? Quelle en a été l'origine ou l'élément déclencheur?

Nous avons monté la section BATI-MAT-TP CFTC Cola en mars 2001. A l'époque, les salariés – nous en premier – exprimaient un « ras-le-bol » face au manque d'implication des représentants d'alors auprès de leurs collègues.

Comment cette création a-t-elle été perçue par l'entreprise, les salariés, les autres syndicats?

Bien! Et même très bien, puisque depuis sa création, notre section BATI-MAT-TP

CFTC Colas est la seule force syndicale dans l'entreprise.

Quelle a été la première action de la section?

L'annualisation du temps de travail dans de bonnes conditions. A l'époque, les conditions de mise en place de l'annualisation du temps de travail donnait le salarié perdant, si on appliquait simplement l'accord collectif des TP. Nous avons négocié un accord d'entreprise qui convenait mieux aux salariés.

Et par la suite, quels coups d'éclat sont à mettre à son compte?

Nos élus BATI-MAT-TP CFTC Colas ont notamment remporté deux grandes victoires: le paiement des heures supplémentaires – qui n'était pas gagné d'avance vu notre convention collective, et la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Plus ponctuellement, nous avons mis en place des primes.

Comment se déroulent les négociations? Quels sont les rapports de la direction avec la section BATI-MAT-TP CFTC Colas? Y a-t-il plus un rapport de force ou de confiance?

Les négociations sont très difficiles. Nous sommes le seul contre-pouvoir et nous avons dû nous imposer à la table des négociations. Aujourd'hui, la direction reconnaît que nous y avons notre place, et nos rapports ont donc tendance à glisser de la force vers la confiance.

# L'ESSENTIEL DE LA CONSTRUCTION

L'ENTREPRISE COLAS, CHARGÉE DE CONSTRUIRE ET ENTRETENIR LES ROUTES DANS PLUS DE 40 PAYS, COMPTE PLUS DE 66 000 SALARIÉS, DONT LA MOITIÉ SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS. COLAS SUD-OUEST EST L'UNE DE SES FILIALES, QUI REGROUPE PRÈS DE 1 600 SALARIÉS QUI AGISSENT TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION, DES CARRIÈRES À LA CONCEPTION.

**CHRISTIAN ROUSSEL** EST NOTRE DÉLÉGUÉ SYNDICAL **BATI-MAT-TP CFTC** AUPRÈS DE CES SALARIÉS, DISPERSÉS AUX QUATRE COINS DES 18 DÉPARTEMENTS SUR LESQUELS SONT IMPLANTÉS LABORATOIRES, USINES ET CARRIÈRES DE L'ENTREPRISE.

Piloter une section ne t'a pas suffit, tu es aussi à la tête du syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC de Dordogne. Comment le syndicat a-t-il été créé?

Nous avons mis en place le syndicat pour répondre aux demandes répétées des salariés du BTP de la région d'avoir un endroit où ils pourraient se retrouver pour dialoguer et s'aider mutuellement, et surtout une structure qui sache les écouter et les aider.

Quelles sont ses actions au quotidien?

Nous effectuons beaucoup de travail de terrain, et nous défendons les salariés devant le conseil de prud'hommes.

Quel impact a-t-il sur les salariés de la construction? Comment l'effectif et les membres ont-ils évolué depuis sa création?

Le syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC de Dordogne a vite rencontré un succès croissant, les adhérents sont plus nombreux chaque jour.

Quels sont les projets que tu as en tête?

Développer BATI-MAT-TP CFTC dans tout Colas Sud-Ouest, et pourquoi pas, dans toutes les structures de Colas en France.

Comment comptes-tu les mener à terme?

Le plus rapidement possible.

Christian Roussel (au centre, à gauche) et son équipe participent régulièrement aux formations organisées par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.



Le 10 juillet 2008 les représentants patronaux et deux organisations peu syndicales ont signé un accord collectif national pour la mise en place d'une nouvelle classification. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas signataire de cet accord pour deux raisons :

1°- des minima beaucoup trop bas

2°- pour le flou de classification de certaines professions.

Ce refus n'a pas empêché une équipe BATI-MAT-TP CFTC de travailler ardemment à mettre en place une négociation favorable aux salariés de la branche. Un certain nombre – malheureusement insuffisant – de revendications ont d'ailleurs été entendues.

Cet accord concerne toutes les entreprises appliquant la Convention collective des Industries de Carrière et de Matériaux de Construction. Il réforme les classifications professionnelles actuelles des ouvriers, des ETAM, et des cadres. Il institue une nouvelle grille hiérarchique fondée sur des critères classant. On s'éloigne donc des grilles de type PARODI critiquées par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Le nouveau système de classification est basé par un système de niveau en portant plusieurs échelons. Le dispositif ne comporte plus de coefficients hiérarchiques. Le salarié est désormais classé par un niveau et un échelon. Ce sera le contenu de l'emploi qui déterminera son positionnement dans la classification. Un recours sera toujours possible.

L'intégralité de ces dispositions conventionnelles s'appliquera pour la première fois à partir du 1er janvier 2010. Les entreprises disposent d'un délai raisonnable pour mettre en oeuvre les dispositions de ce nouvel accord.

Il modifie certaines dispositions de la convention parmi lesquelles on peut citer:

- la prime de vacances
- les jours de congé pour événements familiaux
- la valorisation des détenteurs de C. Q. P. et de titres professionnels.

Il a été institué également une prime pour le tutorat, idée défendue par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

### La mise en place

Cet accord concerne toutes les entreprises qui appliquent la convention collective des industries de carrières et matériaux de construction, qu'elles soient ou non adhérentes de l'organisation professionnelle. Tous les salariés de ces entreprises qu'ils soient ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise ou cadres.

Les entreprises devront notifier au plus tard le 30 septembre 2009 à chaque salarié sa nouvelle classification.

La procédure de mise en place se fera par accord avec vos délégués syndicaux BATI-MAT-TP CFTC au plus tard le 10 janvier 2009. À défaut d'accord l'employeur doit informer et consulter les représentants du personnel.

Cet accord avait tout pour plaire, et a repris des points soulevés par notre délégation BATI-MAT-TP CFTC. Cependant, nous déplorons que, malgré notre forte insistance, les critères d'évolution dans la grille restent aussi flous, voire se chevauchent. Nous sommes également révoltés qu'un accord qui a pour objectif de favoriser l'évolution des salariés cherche à ce point à coller au SMIC.

# CAR RIÈRES ET MA RIAUX

PEUT MIEUX FAIRE!

# PANNEAUX À BASE DE BOIS



Le 26 novembre dernier a eu lieu la dernière réunion paritaire de l'année. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour, que notre délégation BATI-MAT-TP CFTC a vivement débattus.

### Salaires: l'escroquerie 2009

Comme chaque année depuis la mise en place de la rémunération annuelle garantie (RAG), les négociations de salaire sont le théâtre de la même pièce, avec les mêmes acteurs et le même dénouement: proposition des employeurs, refus de l'annualisation par notre délégation BATI-MAT-TP CFTC, signature du syndicat complaisant de la branche. Presque un rituel...

Mais cette année, un nouvel élément est venu renforcer l'intensité dramatique: l'absence de l'ancienneté dans les négociations. Le collègue employeur s'est en effet refusé à aborder le sujet au cours d'une réunion qui concernait pourtant... nos salaires! Coup de théâtre: l'organisation syndicale – ou qui se prétend telle – complaisante qui sort son stylo plus vite que son ombre, a « échangé » la négociation repoussée de l'ancienneté contre un avenant à la convention collective, ajoutant le paragraphe « force obligatoire ». Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC craint que cette démarche ne vise qu'à intégrer l'ancienneté dans la RAG, ce qui, à terme, la condamne tout bonnement à disparaître!

### L'OPCIBA voué à disparaître?

La récente réforme de la formation professionnelle, qui intègre la mutualisation des fonds des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) dont notre OPCIBA fait partie, met en danger le financement de la formation professionnelle dans notre branche.

Eh clair, notre OPCIBA serait « fusionné » avec l'OPCA du secteur des carrières et matériaux: FORCEMAT. Bien sûr, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC y est présente, et aura son mot à dire, mais nous nous interrogeons sur les conséquences d'un tel rapprochement: comment seront attribués les fonds pour la formation dans notre branche? Qui sensibilisera les employeurs au DIF?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est pour l'heure focalisée sur la négociation en cours concernant la formation professionnelle continue, et s'accorde un délai de réflexion pour juger de la pertinence de cette fusion.

### Entretien professionnel: pas d'extension en vue

L'accord sur l'entretien professionnel dans la branche est bloqué. Le ministère du travail refuse de l'étendre, car il a été signé par deux des syndicats non signataires de la convention collective. Si cet accord n'était pas étendu, il ne serait appliqué qu'aux entreprises adhérentes des organisations syndicales des employeurs.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ce blocage est opportun, car nous sommes opposés à l'application de l'accord dans les termes qui ont été négociés avec le collègue employeur.



# EAU

**La fin d'année a été très active pour la délégation BATI-MAT-TP CFTC de l'eau.**



## L'impact de la nouvelle classification

La classification des emplois, désapprouvée par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, se met doucement en place. Mais comme nous le pensions, elle n'a qu'un impact mineur sur les grosses entreprises qui appliquent des salaires supérieurs aux minima, et les entreprises de moindre importance ne remontent aucune information.

Ce texte ne peut de toute façon pas être appliqué efficacement car il s'accompagne d'une politique salariale indécente qui propose une augmentation annuelle moyenne d'à peine 2% depuis 2002!

Il faudra attendre le 1er janvier 2009 (mise en place effective) pour que débute une véritable phase de mise à l'épreuve.



## Prévoyons la gestion prévisionnelle!

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) prend place dans le secteur de l'eau. Un calendrier des réunions paritaires a été mis en place, pour aboutir, dans les six mois, à un accord applicable à toutes les entreprises relevant de la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce volet concerne notamment:

- l'entretien de seconde partie de carrière
- la gestion des inaptitudes au poste de travail
- la retraite

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC sera particulièrement attentive à ce que ces sujets aient la place qu'ils méritent dans les débats. Un trop grand nombre de plans de licenciement tournent à la catastrophe sociale – et humaine! – pour que les moyens de les éviter soient pris à la légère.

# GÉOMÈTRES

Malgré une position raisonnable de notre délégation BATI-MAT-TP CFTC, le collègue employeur a hasardé une double proposition scandaleuse:

- 1,25% pendant les six premiers mois, et une révision en juillet
- 1% le premier trimestre 2009, 0,5% au second trimestre et une révision en juillet.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne voit pas où ces « options » sont bénéfiques aux salariés de la branche et ne signera pas d'augmentation inférieure à 4%, soit un salaire d'entrée à 1 400 €.

# ÉCONOMISTES

L'organisation patronale de la branche est sur le point de dénoncer le volet relatif à la durée du travail de la convention collective. Elle entend remettre en cause les différents contingents horaires, et divers détails qui n'ont pas encore été définis.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce le comportement et les ambitions du collègue employeur, qui refuse le dialogue, et tente d'imposer par la force une remise en question des 35 heures. •



# RUPTURE CONVENTIONNELLE

## BÉNÉFICE OU PRÉJUDICE ?

LA RUPTURE  
CONVENTIONNELLE JETTE  
UN PONT SUR LE VIDE  
JURIDIQUE SITUÉ ENTRE  
LE LICENCIEMENT ET LA  
DÉMISSION. LE SALARIÉ  
A AUJOURD'HUI LA  
POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER  
SON DÉPART, À COMMENCER  
PAR L'INDEMNITÉ QUI VA  
AVEC.

MAIS SURTOUT, CETTE  
RUPTURE, BIEN QU'ELLE  
PUISSE ÊTRE À L'INITIATIVE  
DU SALARIÉ, OUVRE DROIT  
AU CHÔMAGE. NOTRE  
FÉDÉRATION BATI-MAT-TP  
CFTC VOUS AIDE À TRIER LE  
BON GRAIN DE L'IVRAIE.

### 1 Qui est concerné par la rupture conventionnelle?

Tout salarié, même protégé, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée.

### 2 Comment la rupture s'engage-t-elle?

La loi propose que l'employeur et le salarié se mettent d'accord au cours d'un ou plusieurs entretiens. Rien n'empêche que ces entretiens se déroulent en dehors du temps de travail, mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne le conseille pas. L'employeur est invité, dans la demande d'homologation, à informer le salarié de sa possibilité de contacter les services pouvant l'aider à prendre sa décision.

La rupture prend la forme d'un formulaire à remplir et faire signer par les deux parties, qui contient :

- les informations relatives à l'employeur et son salarié
- le déroulement des échanges
- les noms des éventuels assistants
- la date de la rupture (qui ne peut se dérouler avant le lendemain de l'homologation)
- le montant de l'indemnité de rupture.

### 3 Le salarié peut-il se faire assister ?

Oui, salarié et employeur peuvent tous deux se faire assister.

Le salarié peut faire appel :

- soit à une personne de son choix du personnel de l'entreprise, dont votre délégué BATI-MAT-TP CFTC
- soit, en l'absence de représentants, par un conseiller au salarié.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC conseille vivement au salarié, d'une part de se faire assister, et d'autre part de choisir une personne compétente, formée aux bases juridiques, comme le sont nos conseillers du salarié.

Si le salarié choisit de se faire assister, l'employeur peut lui aussi faire appel :

- à un salarié de l'entreprise
- dans les entreprises de moins de 50 salariés, à un membre de son organisation syndicale d'employeurs ou un autre employeur de la même branche.





4

**Le montant de l'indemnité est libre?**

Ce montant se négocie entre l'employeur et le salarié, mais ne peut être inférieur à l'indemnité légale de licenciement.

**A propos de l'indemnité de licenciement**

*Base de calcul: moyenne des trois ou 12 derniers mois bruts (option la plus favorable).*

*Calcul: 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15<sup>e</sup> de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté.*

5

**Le salarié peut-il changer d'avis?**

Oui, il dispose de 15 jours pour se rétracter, tout comme l'employeur. Ce ne sont ni des jours ouvrés, ni des jours ouvrables mais des jours calendaires (du lundi au dimanche). Ce délai commence le lendemain de la signature de la rupture, et est obligatoire. La rétractation est exprimée par écrit et doit permettre de dater la réception par l'autre partie (courrier avec accusé de réception, remise contre décharge...). Il n'y a aucune obligation à motiver sa rétractation.

6

**A quel moment la rupture devient effective?**

Lorsque la convention a été signée par les deux parties, et que le délai de rétractation de 15 jours s'est écoulé, le salarié ou l'employeur envoie la demande d'homologation au directeur départemental du travail, avec un exemplaire de cette convention. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'il est préférable d'envoyer le pli au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La rupture devient effective à la date convenue par les parties sur la convention, dès lors que la rupture a été homologuée par le directeur départemental du travail. En cas de refus motivé ou de dossier incomplet, la rupture ne peut être engagée. La direction départementale du travail doit respecter un délai de 15 jours ouvrables (du lundi au samedi) pour faire connaître sa décision. En cas de silence de l'administration dans ce délai, l'homologation est réputée acquise. La rupture ne peut cependant intervenir au mieux que le lendemain de la date d'homologation.

# Y A-T-IL DES DÉRAPAGES POSSIBLES?

Plus qu'une crainte, c'est un constat. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rencontre des abus de rupture conventionnelle chaque semaine. Ce projet est de la poudre aux yeux, une simplification honteuse de la procédure de licenciement qui permet à l'employeur de rompre le contrat de travail sans risque, grâce à la signature du salarié et le manque d'encadrement des conditions dans lesquelles s'est déroulé l'entretien (ou les entretiens). L'insuffisance de l'information

Ce qui choque en tout premier lieu notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, c'est le manque d'information dont dispose le salarié. Souvent, l'employé concerné ne sait pas qu'il peut se faire assister lors du ou des entretiens, à l'inverse de la convocation à l'entretien préalable au licenciement, où la mention de cette possibilité est très claire.

## Le déséquilibre

La rupture conventionnelle engage un rapport de force entre l'employeur et son salarié. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est totalement illusoire – voire naïf – de croire que cette rupture est équilibrée. Au cours des entretiens, l'employeur conserve son pouvoir hiérarchique et le lien de subordination, tels qu'ils sont maintenus par le contrat jusqu'à ce que celui-ci soit rompu. Dans cette situation, le salarié n'est pas sur un pied d'égalité avec son employeur: qui osera prétendre qu'il peut négocier son indemnité de départ de cette façon?

## L'indemnité

Dans une rupture conventionnelle, l'employeur est en droit de ne proposer au salarié que l'indemnité légale de licenciement. Où est le progrès par rapport à un licenciement négocié? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC assistera chaque salarié demandeur pour faire respecter ses droits et obtenir une indemnité juste et honnête.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC constate d'ailleurs un nombre important de refus d'homologation de l'inspecteur du travail fondés sur ce motif: une indemnité inférieure au minimum légal, une nouvelle preuve que le rapport de force n'est pas équilibré.

## Un nouveau masque pour le licenciement économique?

La rupture conventionnelle n'est pas autorisée en cas de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et en cas de plan de sauvegarde de l'emploi (PES).

A la Fédération BATI-MAT-TP CFTC, nous craignons justement que, si le droit du travail continue à évoluer dans le sens dans lequel il évolue aujourd'hui, les licenciements économiques soient remplacés par des ruptures conventionnelles, comme ils étaient jusqu'à maintenant déguisés en licenciement « suivi de transaction ». Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demeurera vigilante face à ces abus prévisibles. •



## QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE?

Comme pour un licenciement, c'est le conseil de prud'hommes qui est compétent, dans les 12 mois qui suivent la rupture, à juger tout litige concernant la rupture conventionnelle.

Faites-vous assister par notre service juridique avant, pendant, et éventuellement après votre rupture conventionnelle, en appelant le 03 83 67 48 78.



# SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient,  
quelle que soit la taille de votre entreprise.

**Fédération BATI-MAT-TP CFTC**  
**251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS**

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,8/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

<b>Congé de</b>	Nom : .....	Prénom : .....
<b>Formation</b>	Adresse : .....	
<b>Economique,</b>	.....	
<b>Sociale et</b>	Code postal :	Ville : .....
<b>Syndicale</b>	Tél domicile : .....	Tél portable : .....

**Informations complémentaires**

Nom de votre entreprise : ..... Tél entreprise : .....  
Adresse de l'entreprise : .....

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

## SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

### S.M.I.C (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008)

- Horaire brut : 8,71 € - Horaire net : 6,70 €
- Mensuel brut : 1 321,02 € - Mensuel net : 1 037,53 €

### APPRENTIS

- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25 %	37 %	53 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

### AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Nourriture : 1 repas = 4,25 € (soit 1 M.G.)  
1 journée = 8,50 € (soit 2 M.G.)

### MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31 € (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008)

### PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 773 € - Trimestre : 8 319 € - Année : 33 276 €

### TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 4,98 €.

### FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,40 € à l'entreprise ; 5,50 € sur chantier : 8 €

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :  
- Paris : 58,70 € - Province : 43,50 €

## INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

### MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 46,22 €.  
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 61,62 € après le 31<sup>ème</sup> jour.

### ACCIDENT DE TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60 % du salaire journalier (166,51 € max. pour 2008), 80 % du salaire à partir du 29<sup>e</sup> jour (222,01 € max. pour 2008), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (277,52 € pour 2008).

### MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 72,72 €
- Autres : 74,24 €

## CHÔMAGE & RÉINSERTION

### CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	10,93 €	
Allocation minimale (ARE)	26,66 €	
Seuil minimal ARE Formation	19,11 €	
Calcul du montant de l'association	57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.	

### ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,38 € par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 14,74 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 031,80 € pour un célibataire et 1 621,40 € pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000 € si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

\* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

## BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

### A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	120,32 €
3	274,47 €
Par enfant en plus	154,15 €

### Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans	33,84 €
+ 16 ans	60,16 €

### A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	112,80 €
Taux partiel	84,60 €

### A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2006-2007)

272,57 €
----------

### C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activités)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	363,27 €	536,03 €
Activité < 50 %	234,83 €	135,46 €
Activité > 80 % max	407,60 €	308,23 €

### Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants : 906,86 €
Montant pour 4 enfants : 982,43 €
Majoration par enfant au-delà du 4 <sup>e</sup> : 75,57 €

### A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	120,92 €
1 <sup>ère</sup> catégorie	90,69 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	245,61 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	347,63 €

### R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	447,91 €	671,87 €
1	671,87 €	806,24 €
2	806,24 €	940,61 €
Par enfant en plus	179,16 €	179,16 €

## BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47  
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS  
E-mail : fede.batimatpctfc@noos.fr • Site : www.batimatp-cftc.fr

### VOUS

M.  Mme NOM & Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Adresse personnelle : ..... CP Ville : .....

Tél. dom. : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Email : .....

### VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : ..... Effectif :  + de 10  - de 10 Nbre : .....

Adresse : ..... CP Ville : .....

Votre profession : ..... Vous êtes :  Ouvrier/Employé  ETAM  CADRE (IAC)  Retraité

Vous êtes du :  Bâtiment  TP  Autres (préciser) : .....

Date : .....

Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

Signature :

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : .....	Signature :	

> joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Décembre 2008 (4<sup>e</sup> trimestre 2008)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS  
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01.44.85.73.47